

« MIMKEVIS LA PAGE MANQUANTE »

I - CONDITIONS GENERALES COMMUNES :

ARTICLE 1 :

Les Editions mimkevis.com, BP 20014, 60477 Compiègne cedex, organisent du 20 juillet 2009 au 20 juillet 2012 inclus, un concours de sagacité dénommé «MIMKEVIS LA PAGE MANQUANTE » composé de deux énigmes distinctes, d'une part un cryptogramme à déchiffrer, d'autre part une énigme à découvrir.

ARTICLE 2 :

Pour pouvoir jouer, chaque participant doit télécharger le livre en ligne contre paiement sur le site « **editions-mimkevis.com** » ouvert à cet effet.

ARTICLE 3 :

Accord parental : Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant d'envoyer leur "réponse" dans le cadre du Jeu-concours. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le concours de sagacité. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du concours.

ARTICLE 4 :

Le concours de sagacité comporte deux énigmes dont les lots sont cumulables.

ARTICLE 5 :

Chaque participant peut participer aux deux énigmes sous réserve des conditions particulières de participation de l'énigme « MIMKEVIS » réservée aux personnes demeurant dans un département français exclusivement (art.16 du règlement) et fournir autant de réponses qu'il le souhaite, dans la limite **d'une par tranche de 24 heures** dans le but de trouver les bonnes solutions concernant le CRYPTOGRAMME, toute nouvelle réponse d'un même participant annulant la précédente.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur « **editions-mimkevis.com** ». A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date de clôture du concours sera considérée comme nulle.

Si aucun participant n'a déchiffré le cryptogramme dans le délai de 3 ans, ce délai sera prolongé jusqu'à ce qu'il soit déchiffré.

Les deux jeux sont interdits aux membres de la famille et du personnel de l'organisateur et du webmaster.

ARTICLE 6 :

S'agissant d'un jeu en ligne, aucun remboursement ne sera effectué, compte tenu des forfaits internet de connexion.

ARTICLE 7 :

Limitation lié à l'utilisation d'Internet :

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email.

Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 :

Vérification de l'identité et du domicile :

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 9 :

Chaque gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et prénom, sa ville de résidence, son image animée ou non, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Sur Internet, seront indiqués ses seuls prénom, initiale du nom de famille et département de résidence.

En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du prix qui lui était destiné. Le prix sera alors attribué, au choix de l'organisateur, à une œuvre de bienfaisance ou conservé par l'organisateur.

ARTICLE 10 :

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données les concernant en écrivant à l'organisateur à l'adresse indiquée dans l'article 1.

ARTICLE 11 :

La participation à ce tirage implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui a été déposé auprès de Maître MARGO-CAZALS, Huissier de Justice, 1 avenue du Général de Gaulle, 60500 CHANTILLY. L'organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. Il tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 12 :

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 1, Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse précisée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

ARTICLE 13 :

Les solutions de chaque énigme ont été déposées à l'étude de Me MARGO-CAZALS avec le présent règlement.

II - LE CRYPTOGRAMME :

ARTICLE 14 :

Ce concours de sagacité est ouvert à toute personne demeurant dans un pays ou un territoire dont le français est l'une des langues officielles, ayant téléchargé légalement (contre paiement) le livre support du concours.

ARTICLE 15 :

Le premier jeu consiste à déchiffrer un cryptogramme comportant deux types d'indices, les apostrophes ainsi que le nombre d'éléments qui composent chaque vers matérialisé sous forme d'un chiffre, sachant que tous les mots sont attachés.

Pour valider sa réponse, chaque participant devra se rendre sur le site du jeu et remplir le bon de participation concernant ladite énigme en indiquant la réponse ainsi que son adresse mail, son nom, son prénom et son adresse postale.

Chaque participant peut fournir autant de réponses qu'il le souhaite, dans la limite **d'une par tranche de 24 heures, chaque nouvelle réponse annulant la précédente.**

Le **premier** participant à déchiffrer le cryptogramme (jour et heure de réception sur le serveur), recevra un chèque d'un montant de 80 000 euros (quatre vingt mille) **après clôture** du jeu dans un délai de deux mois, sous réserve du délai postal et par courrier recommandé AR et après vérification du bon règlement de l'achat du livre en ligne et obtention de la confirmation de l'accord parental s'il est mineur.

III – Enigme « MIMKEVIS » :

ARTICLE 16 :

Ce concours de sagacité est **EXCLUSIVEMENT** ouvert à toute personne demeurant dans un département français, y compris les départements d'outre-mer, y compris Mayotte, ayant téléchargé légalement (contre paiement) le livre support du concours.

ARTICLE 17 :

Ce second concours de sagacité consiste à découvrir la signification de « MIMKEVIS ».

Pour valider sa réponse, chaque participant devra se rendre sur le site du jeu et remplir le bon de participation concernant ladite énigme en indiquant la réponse ainsi que son adresse mail, son nom, son prénom et son adresse postale avant la date de clôture du concours.

Il y aura un gagnant par département français (101 au total), chacun remportera un prix de 3000 euros (trois mille) par chèque.

Le gagnant, pour chaque département, sera celui ayant déchiffré le **premier** l'énigme « MIMKEVIS » (jour et heure de réception sur le serveur) avant la date de clôture du concours.

Les prix seront attribués au fur et à mesure des bonnes réponses et envoyés dans un délai de deux mois (sous réserve du délai postal) et après vérification de l'autorisation parentale pour les mineurs et par courrier recommandé AR et après vérification du bon règlement de l'achat du livre en ligne.